

Publié le 18/03/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P088_2024

Date : 14/03/2024

OBJET : Reprise de compteurs d'eau usagés pour la Direction du Cycle de l'Eau

Exposé

Une consultation pour la reprise des compteurs d'eau usagés de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'agglomération du Cotentin a été réalisée via le profil acheteur auprès de deux entreprises. Une seule société a remis une offre dans les délais impartis.

Suite à l'analyse faite sur le critère du prix, qui correspond aux cours de reprise du laiton sur le marché national, il est proposé de retenir la proposition de la société LV FER, rue de Sauxmarais, 50110 Cherbourg-en-Cotentin.

A titre d'information, la recette pour la reprise des compteurs d'eau usagés est estimée à 8 170,50 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De retenir** la société LV FER, rue de Sauxmarais, 50110 Cherbourg-en-Cotentin pour la reprise des compteurs usagés,
- **De dire** que la recette exceptionnelle sera encaissée sur le budget annexe de l'eau 09 imputation 7071 ligne de crédit 133,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE